

## La défiscalisation des dons pour les associations de solidarité internationale (D'après des articles du media Youphil.com)

Depuis quelques temps, l'Etat semble vouloir modifier les conditions pour la défiscalisation des dons aux associations.

**⇒Historique** : en janvier 2012, voit le jour un « projet d'instruction fiscale », à savoir une circulaire de l'administration fiscale qui propose une interprétation plus restrictive des articles du Code Général des impôts sur les conditions ouvrant le droit à des avantages fiscaux pour les donateurs.

**⇒La problématique pour les associations de solidarité internationale** : ce texte qui interprète la loi exclut les défiscalisations des dons pour certaines organisations qui agissent à l'étranger.

Actuellement, la loi n'inclut pas de critère géographique sur l'action des organismes bénéficiant du mécénat. Le *projet d'instruction fiscale* introduit une nouveauté : **il limite la définition de l'« intérêt général » des organisations bénéficiant de dons à celles qui agissent en France.**

Deux exceptions :

- "les associations établies en France qui reversent les dons à des organismes concourant à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises". (ex: lycées français)
- "des organismes établis en France qui ont pour objet de recueillir des dons et d'organiser un programme **humanitaire** d'aide en faveur des populations en détresse dans le monde".

Ce texte exclut donc les déductions fiscales pour les dons aux organisations qui agissent à l'étranger dans le domaine du développement (que ce soit dans le social, l'environnement, etc.) *en dehors des urgences humanitaires.*

**⇒Ce que cela change pour les donateurs** : le projet d'instruction fiscale est une doctrine qui peut être appliquée mais qui n'est pas fixée par la loi. L'administration fiscale peut, par exemple, vérifier si le reçu fiscal pour un don d'un particulier concerne une organisation répondant au critère d'« intérêt général ». Cependant, il est difficile de savoir exactement dans quelle mesure la doctrine est appliquée. Ce qui rend le problème de la défiscalisation des dons très flou, à la fois pour les organisations et pour les donateurs.

Certaines organisations ont ainsi demandé un « rescrit fiscal », c'est-à-dire qu'elles ont sollicité l'administration fiscale pour vérifier si elles correspondent bien aux critères des organisations à "intérêt général". Certaines ce sont vus répondre que non. Théoriquement, donc, elles ne peuvent plus obtenir de réductions fiscales.

**⇒Et pour la suite ?** Le projet d'instruction fiscale est en cours d'examen par une commission du Conseil d'Etat, après avoir été critiqué par le Haut conseil à la vie associative en juillet 2012. Le Premier ministre devait donner un arbitrage sur cette doctrine au début de l'année 2013, ce qu'il n'a pas fait. La réflexion est donc prolongée, mettant en pause ce débat polémique dans le secteur associatif pour le moment.

**⇒Mise à jour au 17 juillet 2013** : cf. [Communiqué conjoint](#) de Laurent Fabius, Pierre Moscovici, Valérie Fourneyron, Bernard Cazeneuve et Pascal Canfin du 10 juillet 2013.